

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal de la commune des Eyzies dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.
Date de convocation : 28 mars 2024

PRESENTS : MM. Philippe LAGARDE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Jacques MERIENNE, Mmes Nicole BLEY, Arlette MELCHIORI, Amandine DALBAVIE, Isabelle DE ANDREA, Jeannine LACOSTE, Christine SYLVESTRE, Sandrine VALLADE, MM. Gérard BRUN, John MESTRE, Guy VIGNAL et Emmanuel FAURE.

ABSENT ET EXCUSE : Mmes Véronique COUTAND, Françoise BAUDRY a donné procuration à M. Gérard DEZENCLOS et MM. Rémi HUBERT et Clément TONON.

Madame Amandine DALBAVIE a été élue secrétaire.

Affectation des résultats 2023

Le Maire explique au Conseil Municipal que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Le vote du compte administratif 202 a eu lieu le 1er février 2024.

Le Maire rappelle les résultats de l'année 2023 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	264 862,66	14 108,81	0,00	14 108,81	264 862,66
Opérations de l'exercice	1 460 709,80	1 777 544,59	510 504,50	457 830,98	1 971 214,30	2 235 375,57
TOTAUX	1 460 709,80	2 042 407,25	524 613,31	457 830,98	1 985 323,11	2 500 238,23
Résultats de clôture	0,00	581 697,45	66 782,33	0,00	0,00	514 915,12
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 460 709,80	2 042 407,25	524 613,31	457 830,98	1 985 323,11	2 500 238,23
Résultats définitifs	0,00	581 697,45	66 782,33	0,00	0,00	514 915,12

Le déficit d'investissement a reporté est de 66 782,33 € au compte 001 (Investissement).

Considérant l'excédent de fonctionnement de 581 697,45 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter la somme de 150 000,00 € au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé et la somme de 431 697,45 € au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté au budget principal 2023.

Fixation des taux des taxes directes locales – Année 2024

Le Maire présente les taux des taxes directes locales au Conseil Municipal, il propose de ne pas les augmenter car les bases d'imposition 2024 pour le calcul de l'impôt sont en augmentation d'environ 3,9 %.

Intégration des taux de Taxe Foncière (bâti)

Durée d'intégration des taux de la commune 13 ans
 Année de départ de l'intégration pour la commune 2020
 Année de fin d'intégration pour la commune 2032
 Taux voté : 43,11
 Taux correctif uniforme : 0,029
 Produit attendu : 807 019

Tableau d'intégration des ex-communes

Nom	Bases TFB	Taux global initial	CA	Taux ajusté N-1	Taux ajusté N	Taux TFB à retenir	Produit TFB
Les Eyzies de Tayac-Sireuil	1 484 000	19.34000	-0.1700	44.6400	44.4700	44.48	660 083
Manaurie	215 300	11.78000	0.4115	39.4060	39.8175	39.83	85 754
Saint-Cirq	172 400	4.56000	0.9669	34.4076	35.3745	35.39	61 012
TOTAL							806 849

Intégration des taux de Taxe Foncière (non-bâti)

Durée d'intégration des taux de la commune 13 ans
 Année de départ de l'intégration pour la commune 2020
 Année de fin d'intégration pour la commune 2032
 Taux voté : 78,94
 Taux correctif uniforme : 0,0143
 Produit attendu : 44 285

Tableau d'intégration des ex-communes

Nom	Bases TFNB	Taux global initial	CA	Taux ajusté N-1	Taux ajusté N	Taux TFNB à retenir	Produit TFNB
Les Eyzies de Tayac-Sireuil	35 700	83.99000	-0.3885	82.4360	82.0475	82.06	29 295
Manaurie	8 100	68.62000	0.7938	71.7952	72.5890	72.60	5 881
Saint-Cirq	12 200	70.90000	0.6185	73.3740	73.9925	74.01	9 029
TOTAL							44 205

Intégration des taux de Taxe d'Habitation

Durée d'intégration des taux de la commune 10 ans
 Année de départ de l'intégration pour la commune 2023
 Année de fin d'intégration pour la commune 2032
 Taux voté : 14,77
 Taux correctif uniforme : 0,0042
 Produit attendu : 147 527

Nom	Bases TH	Taux global initial	CA	Taux ajusté N-1	Taux ajusté N	Taux TH à retenir	Produit TH
-----	----------	---------------------	----	-----------------	---------------	-------------------	------------

Les Eyzies de Tayac-Sireuil	741 203	16.08000	-0.1310	15.9490	15.8180	15.83	117 332
Manaurie	177 781	10.61000	0.4160	11.0260	11.4420	11.45	20 356
St Cirq	79 603	11.75000	0.3020	12.0520	12.3540	12.36	9 839
						TOTAL	147 527

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas augmenter les taux indiqués sur l'état 1259 :

- Taxe foncière (bâti) : 43,11 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78,94 %
- Taxe d'habitation : 14,77 %

Subventions aux associations 2024

ASSOCIATION	2023	2024
Point Org Brikabrak	2 000,00	2 000,00
Amicale Chasse Sireuil	350,00	350,00
Musique en Périgord	1 000,00	1 000,00
Fondat° pour la recherche médicale	600,00	600,00
Sté de pêche Lou Barbel	500,00	500,00
F.N.A.C.A	200,00	200,00
SERPE	400,00	400,00
Amic. Chasse Les Eyzies	700,00	700,00
Club du Temps Libre	500,00	500,00
Pompiers du Bugue	300,00	300,00
Pompiers de St Cyprien	300,00	300,00
Périgord Rail Plus	100,00	100,00
Coopérative scolaire	600,00	600,00
Association Tennis	300,00	300,00
Ass. Les Croquants de Tayac	350,00	350,00
ADMR	150,00	150,00
FNATH	250,00	250,00
Ass. Les vieux pistons de Cro-Magnon	400,00	400,00
Fondation du patrimoine	150,00	150,00
Ecurie Sarlat Sport Auto	600,00	600,00
Amicale Laïque des Eyzies	450,00	450,00
Proxim'aide	150,00	150,00
La Cromagnon	800,00	800,00
ADSB de la Région du Bugue	150,00	150,00
ANACR	100,00	100,00
Comité des Fêtes St Cirq	300,00	300,00
LA ST CIRQUOISE	350,00	350,00
FONVIDAL	350,00	350,00
Ça biche ex. Collectif copeaux cabana	1 600,00	1 600,00
Les Clowns stéthoscopes	80,00	80,00
Alix ô Pays des Merveilles	800,00	/
Festival de Montignac (soirée juillet 2023)	1 850,00	1 850,00
AMARA (Lieu d'accueil médiation animale)	500,00	500,00
Banzaï	1 500,00	2 500,00

Les Amis de l'Eglise de Manaurie	200,00	200,00
Asso. Les Z'hurluberlus 4L Trophy	300,00	/
Club de spéléo		400,00
Festival Bonnes ondes/Musiques du monde		1 000,00
Les Boucaniers		500,00
Ass. Soutenons nos aînés		100,00
TOTAL	19 230,00	21 130,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Budget primitif 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 21 22-22 du CGCT.

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions du Maire en ce qui concerne les dépenses et les recettes prévues au budget primitif 2024 décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le budget 2024 qui s'élève à :
 - o 2 375 405,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
 - o 895 963,00 € en dépenses et recettes d'investissement.
- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Projet de délibération à soumettre au Comité Social Territorial - Modification du temps de travail et portant modification et création d'emplois au tableau des effectifs

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent à 31H30 heures hebdomadaires au motif *que le départ pour disponibilité d'un agent à temps complet au service technique nécessite d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet.*
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er juillet 2024, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe à 28 heures annualisées et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent à 35 heures annualisées au motif *que le poste à l'école demande plus de temps de présence et la décision d'ouvrir la bibliothèque le vendredi sur toutes les vacances scolaires.*
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er septembre 2024, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Gestion de la forêt communale

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu Monsieur Sébastien SPIRKEL, Technicien forestier territorial de l'Office National des forêts concernant la gestion de la forêt communale.

Il nous a transmis le programme d'actions pour 2024 :

- Travaux de maintenance consistent à la création d'un périmètre sur les parcelles 2 et 5 du plan de gestion avec ouverture à la tronçonneuse et/ou débroussailleuse + mise en peinture pour un montant estimé à 5 950 € HT relevant de la compétence de la commune,

Travaux sur le sentier PDIPR des 7 tours, financés par la Communauté de communes « Vallée de l'Homme » représentent un montant estimé à 1 590 € HT pour des travaux d'abattage, démontage, rétention, avec traitement des rémanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les travaux de maintenance consistant à la création d'un périmètre sur les parcelles 2 et 5 du plan de gestion avec ouverture à la tronçonneuse et/ou débroussailleuse + mise en peinture pour un montant estimé à 5 950 € HT.

Suppression de points lumineux

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer les points lumineux situés sous le pont routier et portant les numéros suivants : 411, 410, 158 et 157.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer définitivement les foyers lumineux listés ci-dessus,
- CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

OBJET : DEMANDE DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX COORDONNÉS – Programme FACE B 2024 « DMA FOND DE GAUME » Secteur n°7 – Lot n°1

Le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),
à Font de Gaume

La commune de Les Eyzies, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Les Eyzies ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR sur la commune

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune. Elle a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée comme suit :

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la communauté de communes vallée de l'Homme (CCVH) à l'adresse : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>
- une affiche informant de cette concertation a été diffusée :
- Tout au long de la procédure sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac, au service urbanisme à la mairie de Rouffignac). Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février,
- Tout au long de la procédure, sur le panneau d'affichage de la mairie, sur l'application Panneau Pocket, sur Facebook.

Le public était invité à donner son avis et ses observations à l'adresse concertation-enr@cc-vh.fr

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 1 avis relatifs à la commune, ont été déposés via la consultation électronique.

Cet avis porte plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

- ZAEnR Photovoltaïques – toitures

objet	adresse	Reference cadastrale	Avis
Mairie	4 Place la mairie	AC 164	observation : villa remarquable des années 20-30 – Proximité site classé
Ecole	2 Place de la Mairie	AC 185	Toiture rouge - Proximité site classé
Cabinet médical	4 Avenue de la Forge	AD 130	Toiture rouge - Proximité site classé
Local de sport	3 Chemin de la côle	AB 119	Toiture rouge – Proximité site classé

Pour l'ensemble de ces bâtiments, la personne ayant émis les avis parle de situation de discrimination par rapport à un dossier déposé chez elle en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND acte des observations formulées par le public

Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. La communauté de communes vallée de l'Homme a organisé une consultation pour l'ensemble des communes du territoire :

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la communauté de communes vallée de l'Homme (CCVH) à l'adresse : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>

- une adresse mail a été expressément créé pour recueillir les avis de la population : concertation-enr@cc-vh.fr

- une affiche informant de cette concertation a été diffusée :

- Tout au long de la procédure sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac, au service urbanisme à la mairie de Rouffignac). Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février,
- Tout au long de la procédure, sur la page d'accueil du site internet d'accueil de la mairie, sur le panneau d'affichage de la mairie, sur l'application Panneau Pocket, sur Facebook,

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Cf - Bilan de la concertation du public) :

1 personne a émis un avis reçu via la consultation électronique pour la commune et que cet avis est défavorable

et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZAEnR Photovoltaïques – toitures

objet	adresse	Reference cadastrale
Mairie	4 Place la mairie	AC 164
Ecole	2 Place de la Mairie	AC 185
Cabinet médical	4 Avenue de la Forge	AD 130
Local de sport	3 Chemin de la câle	AB 119
Ateliers municipaux	14 Impasse de la Gaubert	D 96

- ZAEnR Photovoltaïques – parking (ombrières photovoltaïques)

objet	adresse	Reference cadastrale
Parking relais mousquetaires	24 Avenue de la Forge	AD 117
Terrain proximité ateliers	Impasse de la Gaubert	D 100

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAEnR Photovoltaïques – toitures

objet	adresse	Reference cadastrale
Mairie	4 Place la mairie	AC 164
Ecole	2 Place de la Mairie	AC 185
Cabinet médical	4 Avenue de la Forge	AD 130
Local de sport	3 Chemin de la câle	AB 119
Ateliers municipaux	14 Impasse de la Gaubert	D 96

- ZAEnR Photovoltaïques – parking (ombrières photovoltaïques)

objet	adresse	Reference cadastrale
Parking relais mousquetaires	24 Avenue de la Forge	AD 117
Terrain proximité ateliers	Impasse de la Gaubert	D 100

- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral unique de Dordogne,
- à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme,
- au Pôle d'interprétation de la Préhistoire – Grand Site de France Vallée Vézère,
- au Syndicat Mixte du SCOT Périgord noir en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale,

APIDOR (l'Abeille Périgordine et le Rucher du Périgord) : Protection des abeilles et des pollinisateurs

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du président du Conseil départemental de la Dordogne et du Président d'APIDOR concernant la mise en place d'une plate-forme interactive de lutte contre le frelon asiatique (BEES FOR LIFE). Le lancement et le financement de cette plate-forme ont été pris en charge au moyen d'une subvention attribuée par le Conseil départemental à APIDOR. APIDOR souhaite faire adhérer le plus grand nombre de communes à cette plate-forme. Pour ce faire, il convient :

- Mettre en place le lien internet BEES FOR LIFE sur le site internet : www.beeforlife.fr ;

- Proposer un référent de la commune qui aura une activité de surveillance et de bon fonctionnement de la plateforme (un apiculteur ou un employé municipal par exemple) ;
- Partager la liste des désinsectiseurs que vous utilisez (en les informant du projet) ;
- Communiquer sur l'existence de cette politique de protection sur le site, publier sur les revues communales, sur Facebook ou autre.

Le référent sera accompagné par BEES FOR LIFE et APIDOR pour la prise en mai de l'outil, il pourra avoir accès un espace personnalisé et au module de remise d'offres pour la destruction des nids.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre en place le lien internet BEES FOR LIFE sur notre site internet
- DESIGNER Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Maire-délégué de St Cirq comme référent
- COMMUNIQUER sur le site internet, sur Facebook, sur PanneauPocket l'existence de cette politique de protection.

Domaine privé : Cession de l'immeuble au 16 Rue du Moyen-Age

Madame Isabelle De Andréa quitte la séance afin de ne pas prendre part à la discussion et au vote.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 1^{er} février 2024, il a été décidé de vendre les immeubles du 16 Rue du Moyen-Age et du 2 Rue de l'église.

L'estimation du bien a été réalisée le 10 mars 2023 par l'Agence immobilière « Demeures en Périgord » pour un montant de 90 000 €.

Une offre a été faite par Monsieur Pierre De Andréa au prix de 90 000 € sans condition suspensive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le prix proposé de 90 000 €,
- AUTORISE la cession de l'immeuble à Monsieur Pierre De Andréa,
- AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Logement n°2 au 19 Avenue de la Préhistoire

Le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires du logement n°2 situé au 19 avenue de la Préhistoire ont donné leur préavis de trois mois à compter du 8 mars 2024. Quelques travaux seront à prévoir avant de le relouer.

Le Conseil Municipal prend acte de ce départ.

Demande de location d'un terrain

Le Maire donne lecture du courrier du président de l'association « Les Boucaniers » (club de pétanque nouvellement créé). Ils souhaitent louer le terrain communal sur lequel est installé le chalet ainsi qu'un terrain de pétanque juste avant la station d'épuration de Manaurie (cadastré section 249AE n°221 d'une superficie de 3 380 m²).

Ils souhaiteraient un bail locatif sur une durée de 3 ou 5 ans pour commencer, renouvelable. L'association prendrait tous les frais d'aménagement.

Le Maire indique qu'il s'est rendu sur place avec Monsieur Dezenclous et Madame Melchiori. Il donne la parole à Monsieur Dezenclous qui explique qu'il vaut mieux rester propriétaire des biens et du lieu et ne pas demander de loyer. La commune pourrait participer à l'achat des matériaux pour rénover le « chalet » et l'installation du terrain de pétanque. L'association serait en charge de la réhabilitation et de l'entretien. Une convention d'un an renouvelable pourrait être signée. Madame Melchiori souhaite que des horaires soient fixés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer une convention d'un an renouvelable pour l'utilisation du terrain cadastré section 249AE n°221.

Changement d'assiette et aliénation d'un chemin rural aux lieux-dits « Labeille et Les Ribeyries »

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de changement d'assiette et d'aliénation d'un chemin rural aux lieux-dits « Labeille » et « Les Ribeyries ».

En effet, la voie goudronnée accédant à la propriété des Ribeyries ne figure pas au cadastre et le chemin rural officiel est quasiment inexistant. Il serait donc logique de faire classer la voie entretenue en voie communale qui traverse les parcelles cadastrées section 389B n° 53, 398, 397, 50, 49 et 48 et d'aliéner le chemin rural inexistant passant au milieu des parcelles cadastrées section 389B n° 120, 51, 121, 398, 122, 50, 133, 134, et 49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de soumettre ce dossier à l'enquête publique réglementaire
- PRECISE que cela ne pourra être qu'une création de chemin rural régularisant celui actuellement goudronné car l'autre chemin même s'il est inexistant sur le terrain dessert des terrains qui ne peuvent être enclavés.

INFORMATIONS AU CONSEIL

Conseil départemental de la Dordogne : Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération de la Dordogne : Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des commémorations du 80^{ème} anniversaire de la Libération de la Dordogne a mis en œuvre un ensemble d'actions mémorielles autour des thèmes de la Mémoire, de la Résistance et de la Citoyenneté. Les communes concernées peuvent se rapprocher du département qui recense tous les projets afin de les promouvoir auprès des Périgourdines et des Périgourdin.

QUESTIONS DIVERSES

Nettoyage des berges : Il aura lieu le samedi 25 mai 2024 et en cas de mauvais temps sera reporté au samedi 1^{er} juin.

Elections européennes : Elles auront lieu le dimanche 9 juin 2024

Vélo-route : l'inauguration est fixée au samedi 15 juin 2024